



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Collège Jules Solesse
Saint-Paul**

**Collège Jules Solesse
3 rue Roland Garros
CS 11005**

97411 Bois de Nèfles Saint-Paul

Téléphone : 0262440034 – Fax : 0262445527 – Courriel : ce.9740093h@ac-reunion.fr

**Voyage scolaire à destination de MALAGA (Espagne)
Du 27 février au 12 mars 2024**

Document unique valant règlement de la consultation, CCAP et CCTP

Procédure de consultation : Procédure adaptée – Article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Le présent document fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 30 mars 2021). Il comporte 11 pages.

| |
|--|
| <p>Date limite de réception des offres Le 28 octobre à 12h Métropole</p> |
|--|

Article 1 – Objet de la consultation

Le collège Jules Solesse, établissement public local d'enseignement souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire à destination de Malaga (Espagne).

Lieu de destination : Malaga

Nombre de participants : 19 élèves et 2 accompagnateurs, soit 21 personnes.

Mode d'hébergement : famille d'accueil

Transport : aérien et bus

Le marché se décompose en deux lots :

- **Lot 1 : Transport aérien REUNION-MALAGA A/R**

Il s'agit de faire assurer par le titulaire dans le cadre d'un voyage scolaire en Espagne du 27 février au 12 mars 2024, une prestation de services concernant le transport en avion au profit d'un groupe de 21 personnes (19 élèves et 2 accompagnateurs).

Cette prestation comprendra le transport en avion aller-retour Réunion / Paris en incluant la correspondance aller-retour Paris / Malaga, aux dates indiquées ci-dessus. Consulter l'annexe 1 « Transport aérien ».

Prestations demandées :

- Transport en avion : classe éco, toutes taxes incluses

- **Lot 2 : Organisation du séjour à Malaga**

La Réunion étant un territoire insulaire des vols de jour pourront également nous être proposés. L'heure d'arrivée à l'aéroport de Malaga est consécutive à l'attribution du Lot 1. Le prestataire devra tenir compte de cet élément de fait.

Pour ce lot, il s'agit de faire assurer par le titulaire dans le cadre d'un voyage scolaire en Espagne du 28 février au 11 mars 2024, une prestation de service dans un établissement scolaire d'accueil avec activités les après-midi et sorties programmées les week-ends.

Cette prestation comprendra :

- le transfert de l'aéroport de Malaga (en fonction de l'heure d'arrivée des transports aériens du Lot 1) vers le point de rencontre des familles d'accueil en bus,
- pour les transferts établissement scolaire d'accueil / aéroport / gare et/ou déplacements sur place : car de tourisme avec ceintures de sécurité obligatoires incluant le péage, les frais divers (stationnement, carburant, kilométrage),
- l'organisation de visites,
- la prise en charge des élèves en semaine par un établissement d'accueil proposant des cours de langue en matinée et des activités au sein de l'établissement l'après-midi. Le programme détaillé figure ci-dessous.
- et l'hébergement en famille d'accueil (en pension complète).

Programme du séjour :

Jour 1 : Mercredi 28 février 2024 Malaga

Transfert depuis l'aéroport de Malaga vers le point de rencontre des familles d'accueil.

Repos.

Jour 2 : Jeudi 29 février 2024

Matin : prise en charge des élèves au sein de l'établissement pour des cours de langue.

Après-midi : activités proposées au sein de l'établissement.

Jour 3 : Vendredi 01 mars 2024

Matin : prise en charge des élèves au sein de l'établissement pour des cours de langue.

Après-midi : activités proposées au sein de l'établissement.

Jour 4 : Samedi 02 mars 2024

Excursion à Granada

Jour 5 : Dimanche 03 mars 2024

Excursion à Ronda

Jour 6 : Lundi 04 mars 2024

Matin : prise en charge des élèves au sein de l'établissement pour des cours de langue.

Après-midi : activités proposées au sein de l'établissement.

Jour 7 : Mardi 05 mars 2024

Matin : prise en charge des élèves au sein de l'établissement pour des cours de langue.

Après-midi : activités proposées au sein de l'établissement.

Jour 8 : Mercredi 06 mars 2024

Matin : prise en charge des élèves au sein de l'établissement pour des cours de langue.

Après-midi : activités proposées au sein de l'établissement.

Jour 9 : Jeudi 07 mars 2024

Matin : prise en charge des élèves au sein de l'établissement pour des cours de langue.

Après-midi : activités proposées au sein de l'établissement.

Jour 10 : Vendredi 08 mars 2024

Matin : prise en charge des élèves au sein de l'établissement pour des cours de langue.

Après-midi : activités proposées au sein de l'établissement.

Jour 11 : Samedi 09 mars 2024

Excursion au chemin du roi

Jour 12 : Dimanche 10 mars 2024

Journée libre

Jour 13 : Lundi 11 mars 2024 MALAGA – PARIS

Petit déjeuner en famille d'accueil

Transfert vers l'aéroport de Malaga en direction de Paris.

Prestations demandées :

- Logement : Hébergement en famille d'accueil
- Repas à inclure du déjeuner du 28 février au petit déjeuner du 11 mars 2024. Lorsque les élèves seront pris en charge par l'établissement, le déjeuner devra être inclus. Pour les week-ends, excursions à prévoir mais également les déjeuners. Les petits déjeuners et dîners seront pris en famille. Des aménagements en fonction des allergies et régimes spécifiques devront également être pris en considération.
- Assurance Annulation Individuelle et Collective (groupe complet), rapatriement, vol et perte de bagages et toutes les visites comprises.

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire épidémie de grippe « A » par

exemple ou tout autre cas de force majeure), le collège devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble des prestations. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2-2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant 6 pages.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- Par courriel à l'adresse suivante : gestion.9740093h@ac-reunion.fr
- Ou consultée sur le site de l'AJI

Article 4 – Condition d'envoi des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés aux articles L. 241-1 à L.2141-5 ET L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-12 du Code du travail ;
- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur à fin de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3 ;

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus,

- Un devis répondant de façon détaillée et chiffrée à l'ensemble des besoins énoncés dans le cahier des charges ;

- Un acte d'engagement complété, mais non signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre (maximum 5 pages recto verso).

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme : AJI

La date limite de dépôt des offres est fixée au : 28 octobre à 12h Métropole.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées (le 28 octobre à 12h Métropole) ne seront pas retenus.

Article 5 – Jugement des offres

| Critères d'attribution | Pondération |
|--|--------------------|
| Respect du cahier des charges et des dates | 30% |
| Qualité de service proposé (programme et activités, assurances, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, etc...) | 30% |
| Prix | 40% |

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail :
 - Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contribution sociales, datant de moins de six mois (article D8222-5-1°-a du Code du travail) ;
 - Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (articles D8222-5-1°-b du Code du travail) ;
 - Extrait de l'inscription au RCS ou (K Bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, datant de moins de 3 ans.
- Si l'attributaire est en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électroniques peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support

physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

« Copie de sauvegarde : Marché de voyage à destination de Malaga »

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

à

Collège Jules Solesse
Service Intendance
3 rue Roland Garros
CS 11005
97411 Bois de Nèfles Saint-Paul

Article 6 – Variantes

Aucune variante modifiant la période de voyage (du 27 février au 12 mars 2024) ne sera acceptée.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme coordonnées support profil acheteur. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Article 8 – Délais d'exécution, pénalités de retard

Sans objet

Article 9 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- La référence au présent marché,
- Le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- Le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

La facture devra obligatoirement être déposée sur le portail Chorus Pro. Le n° SIRET d'identification de la structure sera le : 199 740 937 00016, et le code de service concerné 8531Z.

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur : M. le Principal Bruno GOURDEL
- Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du collège Jules SOLESSE

Article 10 – Avances

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement et le solde pourra être payé avant le départ à la réception des documents permettant la réalisation du voyage.

Article 11 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 12 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'Etablissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D 822-8 du Code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Etablissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé réception) si après mise en demeure du Prestataire assorti d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 13 – Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de La Réunion – 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS CEDEX.
Tél. : 02.62.92.43.60

Télécopie : 02.62.92.43.62.

Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr ; <http://la-reunion.tribunal-administratif.fr/>

Article 14 – Organe chargé des procédures de médiation :

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut-être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code de la commande publique :

CCRA de Paris

Préfecture de la région Ile-de-France – Préfecture de Paris

Direction des affaires juridiques

5 rue Leblanc

75911 Paris cedex 15

RENSEIGNER UN ACTE D'ENGAGEMENT PAR LOT EN MENTIONNANT LE N° DU LOT CONCERNE ET L'OPTION LORSQUE C'EST NECESSAIRE

LOT N° :

Le présent acte d'engagement comporte 4 pages.

NOM DU CANDIDAT :

Article 1 : identifiants

1.1 Objet du marché

Le collège Jules Solesse souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire à destination de l'Espagne.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Collège Jules Solesse
Monsieur Bruno GOURDEL
Chef d'établissement
3 rue Roland GARROS
CS 11005
97411 Bois de Nèfles Saint-Paul

1.3 Représentant du Pouvoir Adjudicateur et personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du code de la commande publique auquel renvoie l'article R 2391-28 du même code (nantissement ou cession de créance)

Madame de LOUISE Béatrice
Adjointe gestionnaire
3 rue Roland GARROS
CS 11005
97411 Bois de Nèfles Saint-Paul
Téléphone : 0262440034
Email : gestion.9740093h@ac-reunion.fr

1.4 Comptable assignataire
Monsieur Christian DEVEAUX
Collège Antoine SOUBOU
332 rue Saint-Louis
97460 Saint-Paul
Téléphone : 0262454535

Article 2 : engagement du candidat

Je soussigné (nom, prénom) :

Agissant au nom et pour le compte de :
(Intitulé complet et forme juridique de la société)

Domicilié :

N° de téléphone :

E-mail :

Ayant siège social à :
(Adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation INSEE :

- N° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
- code d'activité économique principale (APE) :
- Numéro d'inscription au registre du commerce :
- Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications ni réserves.

1°) M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions définies dans l'annexe de l'acte d'engagement : Voir devis

Mon offre me lie pour la durée de validité des offres indiquée dans la lettre de consultation soit 60 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique.

3°) Atteste sur l'honneur être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code de travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

4°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB

JOINDRE UN RIB

A _____, le

Nom :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») et cachet de la Société.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement :

A :

Le :

Le pouvoir adjudicateur
Le Principal

Article 3 : acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement. Voir devis

A _____, le

Le Pouvoir Adjudicateur
Monsieur Bruno GOURDEL

Article 4 : la notification du marché

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en opérateur économique.

Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché à l'opérateur économique. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé réception. Dans ce cas, joindre au présent acte d'engagement l'avis de réception postal, daté et signé par l'opérateur économique.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie conforme du présent marché ».

A _____, le

Nom :

Signature, et cachet de la société :

CADRE POUR FORMULES DE NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises(2).

A _____, le
Le Pouvoir Adjudicateur (3),

A remplir si un sous-traitant bénéficiant du paiement direct est désigné en cours de marché.

La part de prestations que l'opérateur économique n'envisage pas de confier à des sous-traitants admis au paiement direct est ramenée à _____ € environ.

A _____, le

Le Pouvoir Adjudicateur(3)

- (1) A remplir par l'administration en original sur une photocopie.
- (2) A compléter en cas de cotraitance ou de sous-traitance par les mots « ... en ce qui concerne la partie des prestations évaluées à ...€ et devant être exécutées par ... » (nom du titulaire, du cotraitant ou du sous-traitant, chacun recevant une photocopie comportant la formule d'exemplaire unique avec cantonnement à sa part).
- (3) Date et signature originale.